

FLASH SPECIAL

Le 19 janvier, la déchetterie mobile de Solaize déménage !

Sollicité depuis 2001, le Grand Lyon n'a toujours pas répondu favorablement à la requête de Solaize de créer une déchetterie. Il y a 5 ans, la commune a pris l'initiative de créer une déchetterie mobile, installée au bout de l'îlot Chantabeau.

Aujourd'hui, pour des raisons de **sécurité** et de **cadre de vie**, la municipalité a décidé de **déménager** la déchetterie mobile sur un terrain situé le long de l'autoroute, facile d'accès à **La Pagantière**. Ce Flash spécial vous explique comment y aller et vous rappelle certains points relatifs à la collecte des déchets.

Comment vous y rendre ?

Vous suivez l'itinéraire marqué en jaune. Depuis le centre du village, descendez la rue du Rhône en direction de l'Autoroute, au 2^{ème} rond point, prenez à gauche. Faites 400 mètres et vous y êtes !



Modalités de fonctionnement de la déchetterie de Solaize

Fonctionne tous les samedis de 10 h à 16 h à compter du 19 janvier 2008

Est exclusivement réservée aux particuliers de Solaize, des contrôles seront effectués à l'entrée aussi munissez vous de justificatifs de domicile. Un badge sera mis en place. Les professionnels sont exclus (car ils facturent le traitement de leurs déchets).

Pris : Encombrants (électroménager, meubles, literie, divers tels que bicyclettes, landaus, moquette, jouets, déchets de bricolage, emballages, télévisions, etc...) - Déchets verts (tonte de gazon, branches issues d'élagages de buissons et petits arbres...) Métaux (ferreux et non ferreux).

Pas pris : peintures, teintures, vernis, diluants, détergents, détachants, solvants, colles, résines, mastics, acides, bases - soude et ammoniacque - produits de santé et phytosanitaires, huiles de vidange, graisses, hydrocarbures, batteries, piles *, tubes fluo, ampoules halogènes. **Le Grand Lyon collecte gratuitement ces produits** qui sont acceptés dans toutes les déchetteries **sauf celle de Saint-Priest**.

* Tout revendeur de piles étant tenu de les collecter et d'en assurer le traitement, rappez les chez les fournisseurs (supermarchés, photographes etc..).

Adresse des déchetteries les plus proches

Pierre Bénite : chemin de la gravière 04 72 39 21 87

Saint Priest : rue du Mâconnais 04 78 21 07 46

Vénissieux : rue Jean Moulin 04 78 70 56 65

Horaires :

1^{er} novembre au 31 mars : du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h. le samedi de 9h à 17 h. le dimanche de 9 h à 12 h.

1^{er} avril au 31 octobre : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 18 h. Le samedi de 8 h 30 à 18 h 30 et le dimanche de 9 h à 12 h.

Voir : www.grandlyon.com

Collecte des ordures ménagères et tri sélectif

La collecte est effectuée 3 fois par semaine de 6 h à 12 h : les mardis et samedis pour les **bacs gris** (déchets ménagers courants) et les jeudis, pour les **bacs verts** (déchets triés).

Déchets acceptés dans les **bacs verts** : Les cartons nets et briques alimentaires (boîtes de céréales, briques de lait...), Les journaux, magazines, papiers, Les emballages métalliques (boîtes de conserve, canettes de boisson, aérosols...), Les bouteilles et flacons plastique.

Sac plastique, barquette alimentaire, polystyrène et suremballage vont dans le **bac gris**.

Petit rappel pratique : Vous commandez le **bac gris** directement chez les fournisseurs si vous êtes propriétaire ou passez par la régie qui administre votre copropriété. (voir normes et liste de fournisseurs sur www.grandlyon.com). Pour avoir un **bac vert** vous devez avant tout avoir un **bac gris**. Le **bac vert** se demande au service de collecte du Grand Lyon dont dépend Solaize.

Rappel : décharges sauvages

La municipalité rappelle que ce genre de délit est puni par la loi :

« Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (458 € à 762 €) le fait de déposer, de jeter, d'abandonner en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés à l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation ».